

LADN - CGSLB

Septembre -
Octobre 2022

#5

L'info bimestrielle de la CGSLB

0800 / 300 30

24H SUR 24

PAGE 2 : VIOLENCES CONJUGALES : DES SOLUTIONS EXISTENT !

PAGE 3 : SUITE P2 + INFOS EN VRAC

PAGE 4 : L'AGENDA + DÉTENTE

VOTRE LIBERTÉ - VOTRE VOIX !

VIOLENCES CONJUGALES

« Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. »

Il apparaît que dans la grande majorité des cas, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations du pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société. »

Telle est la définition commune de la violence conjugale retenue lors d'un Conférence interministérielle et adoptée en 2006.

On oubliera donc le fameux « femmes battues », en effet toutes ne sont pas battues et toutes les victimes ne sont pas des femmes, même si 5 plaintes sur 6 sont introduites par la gente féminine et que seulement 13.9% des femmes victimes osent porter plainte, ¹ il n'en demeure pas moins que les violences s'adressent aussi aux hommes qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels. Tous sont, par contre, victimes.

Quel que soit le niveau d'études, de moyens financiers, qu'importe l'âge ou la culture, les violences sont malheureusement universellement présentes.

QUELS TYPES DE VIOLENCES POUVONS-NOUS RENCONTRER ?

La violence verbale :

Ce sont les insultes, les reproches, les cris...

La violence psychologique :

Est le fruit de climats de doutes, d'intimidations répétées, d'actes de dévalorisation menant à des états d'infériorité, ...

La violence physique : C'est souvent le stade suivant, ce sont les coups, les blessures et autres hématomes. C'est cette forme de violence qu'il vient le plus souvent à l'esprit lorsque l'on parle de violences conjugales.

Insidieuse et difficile à déceler encore une fois, la violence économique revêt des comportements qui permettent d'isoler et contrôler la victime.

Usurper l'identité afin de contrôler les comptes, d'introduire des crédits, dilapider le patrimoine au nom de la victime, s'accaparer les allocations familiales souvent reçues par la mère.

La violence sexuelle : Encore très taboues, les actes de violence sexuelle sont multiples une fois de plus. Vous êtes contraint.es à des actes non désirés, attouchements non-désirés, viols.

1 femme sur 10 en sera victime et 90% ne porteront pas plainte ²

QUE FAIRE ? RESTER AVEC SON PARTENAIRE ?

La majorité des victimes choisissent de rester dans la maison malgré les violences. Cependant il est utile de prendre quelques précautions ;

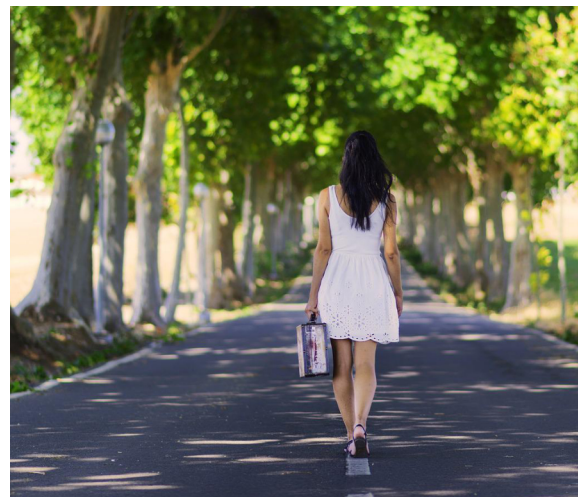
- Se souvenir des numéros d'urgence, le 112 si les violences sont trop graves
- Faire des copies de ses documents officiels et les avoir à portée de main : carte d'identité, carnet de mariage, bail, certificat de propriété, document de mutuelle, compte d'épargne, etc.
- Informer les enfants des mesures à prendre en cas de violences. Informer les proches lorsque le danger guette
- Identifier les signes indicateurs de violence, les moments clés
- Mettre en lieu sûr tout objet potentiellement tranchant et dangereux
- Avoir un « point de chute » afin de

se mettre à l'abri (amis, famille, refuge)³

- Ne pas rester seule est sans doute le plus important. Le partenaire violent cherchera la plupart du temps à isoler la victime

PARTIR DU DOMICILE ?

C'est la seule option envisageable en cas de réel danger. Cependant si le choix n'est pas dû à un danger immédiat, le départ doit être préparé. Il peut se faire avec l'aide du personnel compétent, qui guidera la victime dans les démarches, c'est pourquoi nous parlons de « point de chute ». N'oubliez pas que vous avez la possibilité de quitter le domicile sans perdre vos droits, que vous soyez, ou non, marié.e.



PORTER PLAINTE ?

La violence conjugale est un délit puni par la loi. Celle-ci indique que la violence au sein du couple est punissable au regard du droit pénal même si les partenaires ne sont pas mariés (Article 410 du Code Pénal de la loi du 24 novembre 1997). Le recours à la Justice est la meilleure solution pour la sécurité des victimes et des enfants. C'est votre choix.

PROUVER SA MALTRAITANCE ?

- Constituer un dossier afin de démontrer avec photos de bleus/griffes ou coups dans les meubles/murs
- Échanges de SMS, Whatsapp, etc.
- Certificats médicaux

- Attestations de proches/témoins
- Déclarations faites à la police (ceci diffère d'une plainte dans le sens où la victime ne porte PAS plainte mais souhaite simplement dans un premier temps, peut-être, consigner les événements)

OÙ SE RÉFUGIER ?

Les refuges sont des maisons d'accueil spécialisées et sécurisées (adresse secrète) réservées aux victimes et leurs enfants. Ils proposent des lignes d'accueil et téléphonique, consultations sociales et juridiques

Plus d'infos : Collectif contre les violences Familiales et l'Exclusion
Tel : 04 - 221 60 69
cvfe@cvfe.be

Les maisons d'accueil ont pour mission d'assurer aux personnes en difficultés sociales un accueil, un hébergement limité dans le temps ainsi qu'un accompagnement adapté afin dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.
Plus d'infos : Liège Maison d'Accueil des Sans Logis pour femmes et enfants.
Tel : 04 - 222 13 55
accueil.femmes@sans-logis.be

Maison de justice

Chaque parquet dispose d'assistants de justice chargés de veiller à ce que les victimes d'infractions et leurs proches reçoivent l'attention nécessaire au sein du parquet et du tribunal.

Des explications sont données au sujet des procédures, du dépôt de plainte, de l'exécution de la peine et l'état du dossier. Ils organisent l'accompagnement des victimes.

PLUS D'INFOS :

Maison de justice de Liège
Tel : 04 - 232 41 11
maisondejustice.liège@just.fgov.be

Maison de justice de Huy
Tel : 085 - 27 82 20
maisondejustice.huy@just.fgov.be

Maison de justice de Verviers
Tel : 087 - 32 44 50
maisondejustice.verviers@just.fgov.be

Pour terminer, impossible de passer sous silence cette application téléchargeable sur tous les stores :

App-Elles

Elle vient en aide aussi bien aux victimes d'agression, à leurs proches, aux témoins.



Elle permet :

- d'accéder à une carte qui, en fonction de la localisation, identifie tous les services d'aides situés autour d'elle
- Appeler les secours (101) via un bouton du téléphone
- Transmettre sa géolocalisation à des personnes préalablement choisies et éventuellement de déclencher une alerte permettant une mise en contact immédiate,
- Effectuer un enregistrement sonore de son environnement immédiat et d'avoir accès à ces enregistrements de s'en servir comme pièces à conviction

1 www.justifit.be/b/violence-conjugale/

2 Passeportsante.net

3 Voir « Plus d'infos »

INFOS EN VRAC !

2 JOURS DE « CONGÉ FAMILIAL » DÉSORMAIS PAYÉS

En tant que travailleur.euses, vous avez droit à ce que l'on appelle des « congés pour raisons impérieuses », comprenez : tout événements imprévisibles, étranger au travail, qui requiert l'intervention urgente et indispensable du travailleur. C'est ce qui vous permet de vous absenter du travail sans rémunération pendant 10 jours/an (justificatif requis)

Depuis le 13 juin 2022 les travailleur.euses de notre secteur ont droit à 2 jours de congés **payés** pour raisons impérieuses. Cet accord a été convenu

entre les syndicats et les employeurs. La **CGSLB** a été au centre des discussions

PRIME D'ATTRACTIVITÉ + PRIME DE FIN D'ANNÉE

Vous êtes déjà nombreux.ses à nous questionner à ce sujet : aurons-nous notre prime d'attractivité ?

La réponse que nous pourrions vous fournir est oui et non ! Oui car le montant vous sera attribué mais uniquement avec la prime de fin d'année !

Avec l'accord social de 2020, il a été décidé de fusionner les deux primes et d'ajouter 400 euros aux parties forfaitaires.

A cela il faudra ajouter 3.03% du salaire annuel brut indexé.

On entend encore trop souvent dire de ne pas prendre de congés en octobre afin de ne pas diminuer sa prime ; c'est **FAUX** ! Il s'agit du « salaire barémique » d'octobre donc vous **POUVEZ** prendre des congés durant ce mois.

Cette prime est payable en décembre.

INTERESSÉ(E)S ?

Nom		Prénom	
Rue	n°	bte	
Code postal		Commune	
Site + service			
N° registre national		Sexe ☐ Femme ☐ Homme ☐ Non précisé	
Date de naissance			
Téléphone		GSM	
E-mail professionnel		E-mail privé	



Complétez le bulletin ci-dessus et glissez ce document dans la boîte aux lettres située à la porte de la Route 312 ou dans le local courrier, situé à côté des bureaux des admissions. Vous n'êtes pas sur Montlégia ? **Pas de soucis**, utilisez le mail, une photo c'est bon aussi ! **Nous vous recontacterons rapidement**

VOS REPRÉSENTANTS CGSLB SERONT PRÉSENTS AUX RÉUNIONS SUIVANTES :

13/09 : Conseil d'Entreprise (CE)
 22/09 : Réunion FBB (fond blouses blanches)
 22/09 : Rencontre groupe mobilité
 26/09 : Accueil des nouveaux
 27/09 : CDM (Comité Du Mardi)
 28/09 : CPPT MLE
 11/10 : Conseil d'Entreprise (CE)
 20/10 : Concertation sociales Move (réseau)
 24/10 : Accueil des nouveaux
 25/10 : CDM (Comité Du Mardi)
 26/10 : CPPT MLE



04/355 65 47



cgsלב.chc@gmail.com



CGSLB CHC



Communication CGSLB

CGSLB - LIÈGE

Boulevard Piercot 11, 4000 Liège

CGSLB - VERVIERS

Rue de Bruxelles 35b, 4800 Verviers

CGSLB - WAREMME

Place Ernest Rongvaux 1a, 4300 Waremmé

CGSLB - HUY

Avenue Charles et Louis Godin 5, 4500 Huy

N° UNIQUE : 04 / 290 35 00

CGSLB - TONGRES

Euwfeestwal 24, 3700 Tongeren

089/399370

SCANNE-MOI POUR ME TÉLÉCHARGER !



DÉTENTE

Deux papys discutent de leurs épouses vieillissantes. L'un deux est sûr que la sienne devient sourde. L'autre lui fait une suggestion pour tester son audition :

– Voilà ce que tu vas faire. Tu commences à 10 mètres d'elle, tu parles sur un ton normal de conversation et tu vois si elle t'entend. Sinon tu te mets à 8 mètres, puis à 5 mètres, et ainsi de suite jusqu'à ce que tu obtiennes une réponse.

Alors, ce soir-là, elle est dans la cuisine en train de préparer le dîner, il est dans le vestibule et il se dit à lui-même : « Je suis à environ 10 mètres, voyons ce qui arrive ! »

– Chérie, qu'est-ce qu'il y a pour le dîner ? Pas de réponse.

Alors il se déplace jusqu'au bout du couloir à environ 8 mètres :

– Chérie, qu'est-ce qu'il y a pour le dîner ? Pas de réponse.

Alors il va dans la salle à manger à environ 5 mètres :

– Chérie, qu'est-ce qu'il y a pour le dîner ? Pas de réponse.

A la porte de la cuisine, à environ 3 mètres :

– Chérie, qu'est-ce qu'il y a pour le dîner ? Pas de réponse.

Alors il marche droit jusqu'à elle :

– **Chérie, qu'est-ce qu'il y a pour le dîner ?**

– Pour la 5ème fois : **DU-POU-LET !**